



Peine avec sursis (simple amende avec sursis)

Par **svh**, le **26/03/2008** à **19:41**

Bonjour,
Une peine avec sursis intégral (en l'occurrence une simple amende avec sursis) prononcé par un Tribunal Correctionnel est-elle frappée d'une inscription au casier judiciaire ?
Vous remerciant par avance de votre réponse.

Par **citoyenalpha**, le **27/03/2008** à **05:38**

Bonjour
Le bulletin comporte la plupart des condamnations figurant au bulletin n°1 à l'exception :
- des condamnations bénéficiant d'une réhabilitation judiciaire ou de plein droit,
- des décisions prononcées à l'encontre des mineurs,
- des condamnations prononcées pour des contraventions de police,
- des condamnations avec sursis, lorsque le délai d'épreuve a pris fin sans nouvelle décision ordonnant l'exécution de la totalité de la peine, sauf si a été prononcé un suivi socio-judiciaire ou une peine d'interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact habituel avec des mineurs d'une durée plus longue.
Toutefois votre amende sera transcrite sur le casier judiciaire B1 transmissible uniquement aux autorités judiciaires.
Restant à votre disposition.

Par **svh**, le **27/03/2008** à **15:29**

Merci infiniment de votre réponse.

Par **mecagleliban**, le **14/03/2010** à **17:15**

bonjour rnj'ai fait aussi l'objet d'une condamnation d'une amende avec sursis (500€) en 2008.rnétant sur que cette peine est inscrite sur le B1rnj'aimerais bien savoir si cette condamnation est inscrite au bulletin n°2? , si oui pour combien de temps elle restera inscrite ?, et si l'effacement est automatique au bout d'un temps ou il faut le demandé ??rnmerci

Par **moii**, le **31/03/2011** à **10:15**

oui elle le sera, même réputée non-avenue, elle figure sur le bulletin n°1 du casier judiciaire.

Par **mecagleliban**, le **31/03/2011** à **19:04**

merci,rnc'est sur le B2 que je veux savoir, elle figure alors? pour combien de temps?rnmerci